

## ÉLECTIONS DES COMMISSIONS SCOLAIRES

Le 3 novembre 2024

quesba@quesba.qc.ca

## À L'APPROCHE DES ÉLECTIONS

### GUIDE DES CANDIDATS

#### QESBA

L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC

Page 2

### Classe de recrutement des commissaires 2024

#### Commissions scolaires

##### Définition :

Une commission ou une autorité locale chargée de la prestation de services d'enseignement et de l'entretien des écoles.

##### *La Loi sur l'instruction publique du Québec :*

113. Une commission scolaire est une personne morale de droit public.

##### Conseil des commissaires scolaires :

Chaque commission scolaire sera dirigée par un Conseil des commissaires scolaires composé de commissaires élus au suffrage universel tous les quatre ans.

**La personne candidate à une élection scolaire doit obtenir une autorisation pour solliciter ou recueillir des contributions, pour effectuer des dépenses électorales ou pour faire des emprunts.**

#### QESBA

L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC

Page 3

##### Qui accorde l'autorisation?

Le président d'élection de la commission scolaire accorde une autorisation à tout électeur qui s'engage à se présenter comme candidat. Il peut l'accorder à partir du 1<sup>er</sup> janvier de l'année où des élections générales doivent être tenues dans cette commission scolaire ou, dans le cas d'une élection partielle, à compter du jour où le poste devient vacant. Il peut également l'accorder à tout moment au cours de la période électorale, jusqu'au jour du scrutin.

##### Formation d'une équipe

Il convient de signaler que la *Loi sur les élections scolaires* ne permet pas la constitution de partis politiques. Cependant, les personnes candidates qui ont des intérêts communs peuvent former une équipe reconnue par le président d'élection. Pour ce faire, l'équipe doit présenter au président d'élection une demande écrite de reconnaissance dans les délais prescrits. Le nom de l'équipe figure sous le nom des personnes candidates sur le bulletin de vote, le cas échéant.

## **QESBA**

L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC

Page 4

### **Informations à fournir**

Une personne candidate doit fournir les informations suivantes pour obtenir une autorisation.

Son nom, l'adresse de son domicile et son numéro de téléphone;

Le nom de la commission scolaire pour laquelle elle entend se présenter au Conseil des commissaires scolaires;

L'adresse où se trouveront les livres et les comptes relatifs aux fonds qu'elle obtiendra à titre de candidat, aux dépenses qu'elle effectuera et aux emprunts qu'elle contractera.

Le candidat autorisé n'a pas à nommer de représentant officiel ni d'agent officiel, contrairement aux élections provinciales ou municipales. Par ailleurs, il doit s'assurer de l'exactitude des renseignements que détient le Directeur général des élections du Québec à son sujet et lui transmettre toute modification à ceux-ci.

## **QESBA**

L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC

Page 5

### **La personne candidate et le financement**

Le candidat autorisé peut :

- solliciter ou recueillir des contributions;
- participer financièrement à sa campagne;
- prêter jusqu'à 10 000 \$ (emprunt et cautionnement) par année à sa campagne;
- faire des emprunts auprès de tiers;
- effectuer des dépenses électorales;
- acquitter lui-même une dépense électorale.

**Il doit aussi :**

- remettre des reçus de contribution aux donateurs ou s'assurer que des reçus leur sont remis;

- s'assurer que les contributions sont conformes à la Loi;
- encaisser les sommes recueillies à l'occasion d'activités ou de manifestations à caractère électoral;
- payer annuellement les intérêts sur les emprunts;
- produire le rapport financier et, s'il y a lieu, le rapport financier additionnel;

## **QESBA**

L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC

Page 6

### **La personne candidate et le financement**

- s'assurer que tout paiement de dépenses électorales est justifié par une facture et qu'il paie le prix courant pour le bien ou le service;
- s'assurer que toute publicité comporte la mention « Autorisé par : [nom du candidat] »;
- respecter la limite des dépenses électorales;
- produire le rapport de dépenses électorales.

### **Condition d'admission**

S'il n'est pas nécessaire d'être propriétaire d'un bien immobilier ni de payer des taxes scolaires pour se présenter comme candidat, la personne doit avoir le droit d'être inscrite sur la liste des électeurs de la commission scolaire et, à la date du scrutin, être domiciliée sur le territoire de cette commission scolaire depuis au moins six mois.

## **QESBA**

L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC

Page 7

### **Formulaire requis**

Vous pouvez obtenir une déclaration de candidature auprès du président d'élection de la commission scolaire. La déclaration de candidature doit préciser, entre autres, le nom de famille et le prénom du candidat et porter sa signature. De plus, elle doit être appuyée par les noms et adresses d'au moins 10 électeurs de la circonscription électorale choisie ou, si le candidat se présente au poste de président, d'au moins 50 électeurs du territoire de la commission scolaire.

\*Vous trouverez une copie du formulaire à la fin de ce document.

### **Période de dépôt des déclarations de candidature**

La période pendant laquelle une personne peut déposer sa déclaration de candidature dûment remplie avec la documentation appropriée au bureau du président d'élection débute le 40<sup>e</sup> jour et se termine à 17h00 le 35<sup>e</sup> jour précédant la date de scrutin établie. Assurez-vous de vérifier les dates et heures d'ouverture du bureau de votre président d'élection.

## **QESBA**

### **Montant maximal**

Le montant total des dépenses électorales ne doit pas dépasser la limite fixée par la *Loi sur les élections scolaires*. La limite est établie de la façon suivante :

Pour l'élection au poste de président de la commission scolaire, un montant de 3 780 \$ majoré de 0,30 \$ par personne inscrite sur la liste électorale de la commission scolaire auquel s'ajoute, s'il y a lieu, un supplément de :

- 0,10 \$ par personne inscrite sur cette liste, si la densité d'électeurs par kilomètre carré est supérieure à 1, mais inférieure ou égale à 10 (voir la liste ci-dessous);
- 0,20 \$ par personne inscrite sur cette liste, si la densité d'électeurs par kilomètre carré est supérieure à 0,45, mais inférieure ou égale à 1 (voir la liste ci-dessous);
- 0,35 \$ par personne inscrite sur cette liste, si la densité d'électeurs par kilomètre carré est inférieure ou égale à 0,45 (voir la page suivante).

### **QESBA**

L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC

### **Suite**

Supplément de 0,10 \$ par personne inscrite à la liste électorale :

Commission scolaire Sir-Wilfrid-Laurier  
Commission scolaire New Frontiers  
Commission scolaire Riverside

Supplément de 0,20 \$ par personne inscrite à la liste électorale :

Commission scolaire Eastern Townships

Supplément de 0,35 \$ par personne inscrite à la liste électorale :

Commission scolaire Central Québec  
Commission scolaire Eastern Shores  
Commission scolaire Western Québec

### **QESBA**

L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC

### **En période électorale**

Toute dépense liée à une élection doit être payée à même le fonds électoral, autorisée par le candidat et consignée au rapport de dépenses électorales.

La Loi stipule qu'une dépense électorale est le coût de tout bien ou service utilisé pendant la période électorale pour :

- favoriser ou défavoriser, directement ou indirectement, l'élection d'une personne candidate;
- propager ou opposer le programme d'un candidat;
- approuver ou désapprouver les mesures préconisées ou opposées par un candidat;
- approuver ou désapprouver toute action accomplie ou proposée par un candidat.

La période électorale débute le 44<sup>e</sup> jour précédant la date du scrutin fixée et se termine le jour du scrutin à la fermeture des bureaux de vote.

## **QESBA**

L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC

Page 11

### **Catégories de dépenses électorales**

Différents types de dépenses électorales peuvent être engagées pendant une période électorale, notamment :

- la publicité;
- les biens et services;
- la location de locaux;
- les voyages et les repas;
- les dépenses autres que les dépenses électorales.

Les dépenses de publicité, souvent les plus fréquentes, représentent généralement la plus grande partie du budget d'une campagne électorale. Elles exigent une attention particulière, puisque vous devez bien respecter les dispositions de la *Loi sur les élections scolaires* qui s'y rapportent.

En effet, tout matériel publicitaire ou électoral doit être identifié conformément à la Loi pour être pris en considération, le cas échéant, lors d'une demande de remboursement.

## **QESBA**

L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC

Page 12

### **Qui est admissible au remboursement?**

Après avoir examiné les rapports d'un candidat autorisé, le directeur général de la commission scolaire rembourse, à partir du fonds général de la commission scolaire, une portion des dépenses électorales faites et acquittées conformément à la Loi :

- à un candidat élu, ou

- à un candidat ayant obtenu au moins 15 % des votes exprimés lors des élections.

Un candidat autorisé a aussi droit à un remboursement lorsque la procédure de scrutin doit être reprise suite au décès d'un candidat.

### **Quel est le montant du remboursement?**

Le montant du remboursement est fixé selon les règles établies dans les règlements gouvernementaux. Les règlements actuellement en vigueur fixent le remboursement à :

- un montant égal à 75 % des premiers 500 \$ de dépenses électorales;
- un montant égal à 50 % du montant excédant les premiers 500 \$ de dépenses électorales.

### **QESBA**

L'ASSOCIATION DES COMMISSIONS SCOLAIRES ANGLOPHONES DU QUÉBEC

Pages 13 & 14

EN & FR versions of form

Page 15

### **PRÉSIDENTES D'ÉLECTION**

COMMISSION SCOLAIRE	NOM DE LA PRÉSIDENTE	TÉL.	COURRIEL
CSCQ	Vincent LALIBERTÉ	418.688.8730, poste 3020	
CSES	June MAIN-DENIS		
CSET	Marie-Andrée LAFRANCE		
CSEM	Nathalie AUDET	514.483.7200, poste 7264	
CSNF	Luisa BENVENUTI	450.691.1440, poste 247	
CSLBP	Rosemary MURPHY		
CSR	Lucie DUMAS		
CSSWL	Lorraine SPERANO GAUTHIER		
CSWQ	Rachel VINCENT		